

ARRÊTE n° 2025028  
PORTANT AUTORISATION D'UNE  
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 24 mars 2025 par Madame Nathalie GEOFFRAY, Conseillère à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour une vente au déballage lors de la manifestation « Journées Européennes des Métiers d'Arts » du 04 au 06 avril 2025 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Nathalie GEOFFRAY, Conseillère à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les « Journées Européennes des Métiers d'Arts » est autorisée à effectuer une vente au déballage du 04 au 06 avril 2025

La vente se fera à la Salle Polyvalente, Maison des Princes et au Bel Oiseau.

Les marchandises qui seront vendues sont : - **Produits Artisanaux**

**ARTICLE 2 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Madame Nathalie GEOFFRAY

Fait à PÉROUGES le 25 mars 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS